



Règlement de course – 1^{er} triathlon de WITTISHEIM

Dimanche 27 août 2017

Toute inscription à l'une des épreuves du **1^{ER} Triathlon de Wittisheim** suppose que le participant a pris connaissance de ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Article 1 :

Les catégories sont définies comme suit :

Minimes
2002-2003
Cadets
2000-2001
Juniors
1998-1999
Seniors
1978-1997
Vétérans
1918-1977

Les minimes peuvent participer aux épreuves XS et Jeunes uniquement.

Les cadets peuvent participer à toutes les épreuves.

Article 2 :

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, accompagnée des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation.

Article 3 :

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course. En cas de non-respect du règlement FFTRI, le concurrent s'expose à des sanctions notifiées par la présentation d'un carton jaune (avertissement, remise en conformité), noir (en cas d'abri aspiration sur la partie cycliste et qui oblige à une boucle de pénalité en course à pied) ou rouge (disqualification).

Article 4 :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés). Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical de "**non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition**" de moins **d'un an à la date de l'épreuve** pour pouvoir y participer.

Article 5 :

Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 30 euros.

Article 6 :

Pendant l'épreuve de NATATION, les concurrents doivent porter un bonnet. La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°, facultative entre 16° et 24°C et interdite au-dessus de 24°C. Les lunettes sont autorisées.

Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée).

Article 7 :

Pendant l'épreuve CYCLISTE : le dossard dans le dos doit être visible. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés.

Le drafting entre coéquipiers est autorisé pour l'épreuve du contre la montre par équipe, à l'intérieur d'une même équipe. Une équipe ne peut profiter de l'aspiration d'une autre équipe.

L'épreuve se déroulant sur route ouverte et partiellement ouverte à la circulation, le code de la route doit être respecté pour toutes les épreuves.

Article 8 :

Pendant l'épreuve de COURSE A PIED le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Article 9 :Relais

Le passage du relais se fait par transmission de la puce électronique à l'emplacement matérialisé dans les zones de transition. Il est admis que l'un des relayeurs fasse 2 disciplines dans leur intégralité.

Contre la montre par équipe

L'équipe pourra être constituée de 3 à 5 équipiers. Le classement se faisant sur le 3^{ème} lors de l'arrivée. Tout athlète qui parvient au parc à vélo séparé de son équipe sera disqualifié.

Le drafting entre coéquipiers est autorisé pour l'épreuve du contre la montre par équipe, à l'intérieur d'une même équipe. Une équipe ne peut profiter de l'aspiration d'une autre équipe.

Les vélos dits « de contre la montre » sont acceptés.

Article 10 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques, état d'urgence, défaut d'autorisation, interdiction de la préfecture etc.) les droits d'inscriptions restent acquis pour totalité à l'organisation.

Article 11 : REMISE DES PRIX

La présence des primés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 13 : DROIT D'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors du Versailles Triathlon Festival dans le cadre de la promotion de cet évènement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 15 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Détail des épreuves, horaires,

Site du club :

blog : selestat-centre-alsace-triathlon.fr

<https://www.facebook.com/selestat.triathlon/>